

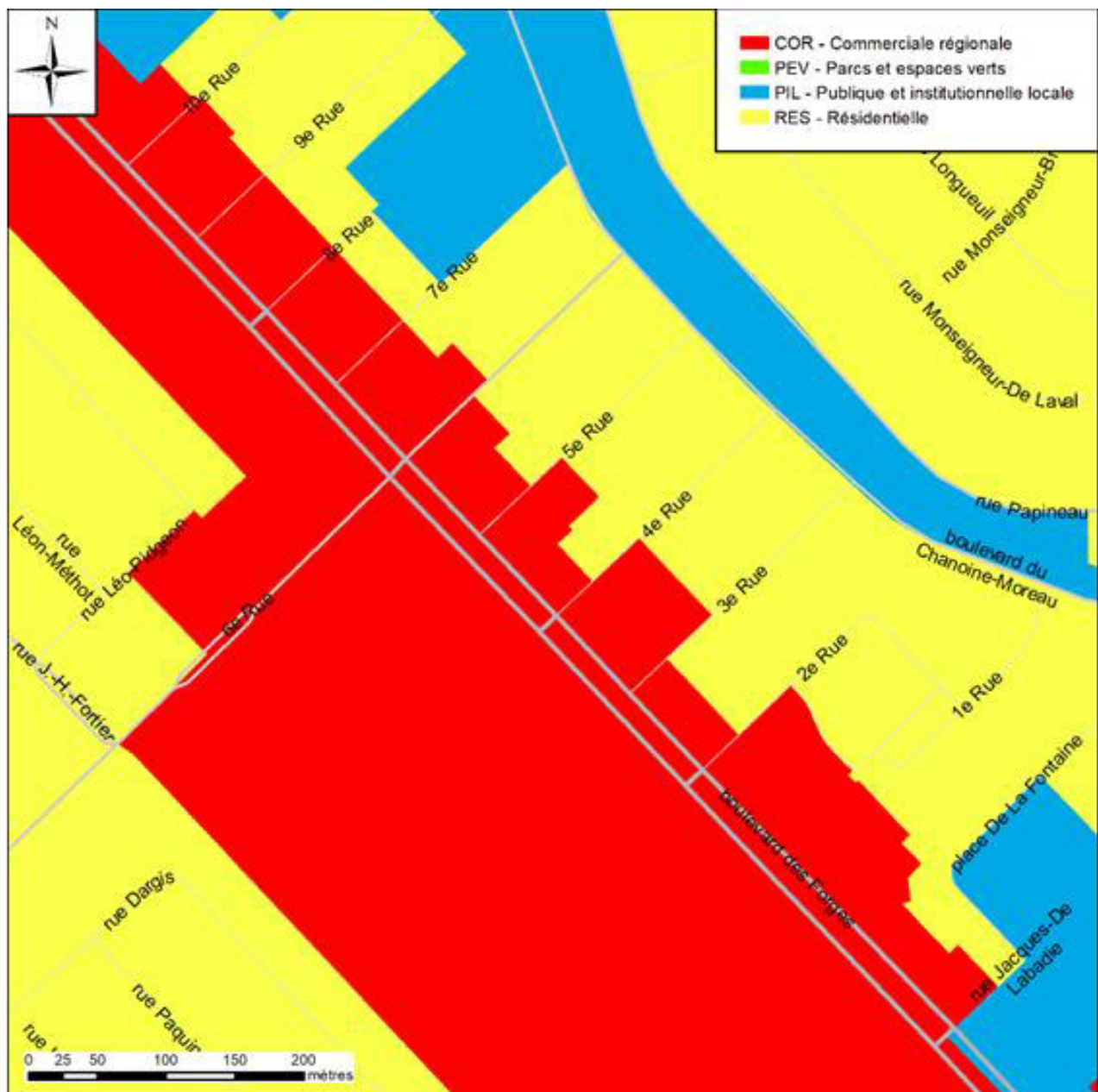
Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 5 décembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une affectation Résidentielle locale à même une partie d'une affectation Commerciale régionale, près de l'intersection de la 5e Rue et du boulevard des Forges (2023, chapitre 143).

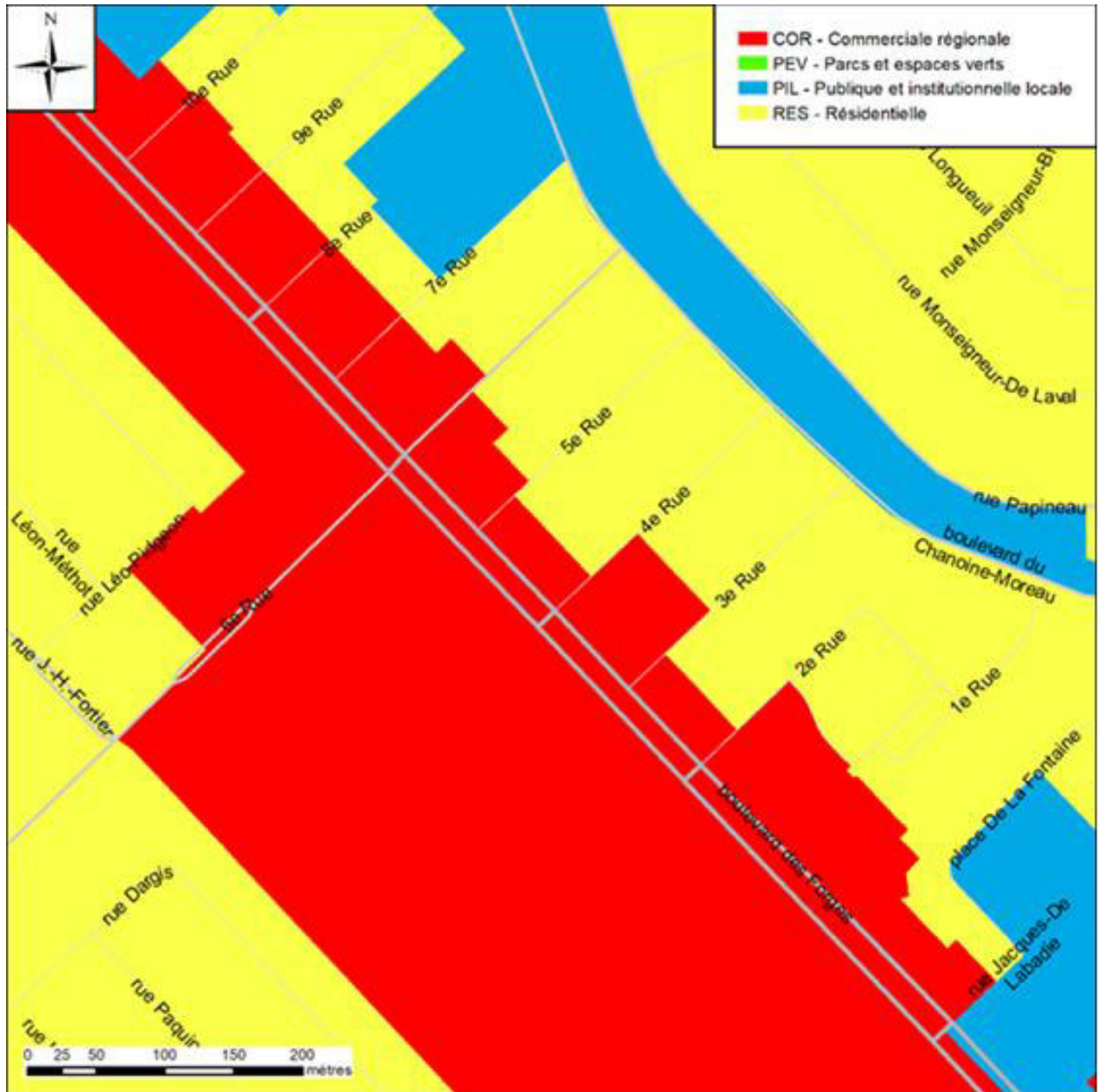
Ce règlement est entré en vigueur le 17 janvier 2024 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à agrandir une affectation RES (résidentielle) à même une partie d'une affectation COR (commerciale régionale).

Avant la modification règlementaire



Après la modification règlementaire



Trois-Rivières, ce 24 janvier 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002